

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat général

A R R E T E

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
des infrastructures routières relevant de la ville de Guingamp

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1, L572-2, L572-6 à L572-11, et R572-8 à R572-11 transposant cette directive ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 relatif à l'approbation des cartes de bruit stratégiques des réseaux départementaux et communaux dans le département des Côtes-d'Armor ;

VU la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières organisée du 16 juin au 16 août 2014 ;

VU la mise en demeure du 8 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la procédure de substitution prévue à l'article L572-10 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières relevant de la ville de Guingamp, établi en application de la deuxième échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, est approuvé.

.../...

ARTICLE 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est tenu à la disposition du public à la mairie de Guingamp - 1 Place du Champ au Roy - 22200 Guingamp.

Il sera également consultable par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, à l'adresse suivante :

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques/Nuisances/Bruit/Cartes-de-bruit-et-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE-dans-les-Cotes-d-Armor>.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de Guingamp et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Briec, le **12 JUL. 2016**



Pierre LAMBERT